



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## soins palliatifs

Question écrite n° 56230

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la nécessité apparue à la suite du débat sur la proposition de loi relative aux droits des malades et à la fin de vie, de développer les moyens des centres de soins palliatifs. Il demande au ministre des précisions sur la politique gouvernementale en cette matière pour 2005 et les années à venir.

### Texte de la réponse

Afin d'assurer le développement des soins palliatifs et de l'accompagnement, de nombreuses mesures ont déjà été prises depuis la publication de la loi du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs. Un premier plan triennal 1999-2001 a eu pour objectif de créer et de financer des unités de soins palliatifs et des équipes mobiles dans les établissements de santé, avec des infirmières spécifiquement formées. Le programme national de développement des soins palliatifs 2002-2005 insiste également sur le développement des soins palliatifs dans les établissements de santé, notamment de la formation des médecins et soignants impliqués dans la démarche palliative et sur la création de nouvelles structures. Les modalités de mise en oeuvre ont été précisées par la circulaire DHOS/02/DGS/SD5D/2002-98 du 19 février 2002 relative à l'organisation des soins palliatifs et dans le plan cancer (mesure 43). L'accent est mis sur la poursuite du développement des structures de soins palliatifs telles que les équipes mobiles et le nouveau concept des lits identifiés dont les modalités de création sont précisées dans le guide pour l'élaboration d'une demande de lits identifiés de soins palliatifs. La diffusion de ce guide par la DHOS a été assurée par la circulaire n° 290 du 25 juin 2004. Ce guide représente une aide aux professionnels qui s'engagent dans un projet de demande de lits identifiés de soins palliatifs, auprès des ARH. Le plan cancer 2003-2007 assure le financement des nouvelles structures de soins palliatifs, en particulier des lits identifiés de soins palliatifs, des unités et des équipes mobiles. Dans le contexte actuel de la proposition de loi relative aux droits des malades et à la fin de vie, il est prévu en 2005 de financer les établissements dont les services ont demandé des lits identifiés de soins palliatifs. Ce financement concerne les établissements publics et privés, de court séjour ou de soins de suite ou de réadaptation à hauteur de 4,5 MEUR en 2005 pour le public et de 3,7 MEUR pour le privé. Par une contractualisation avec l'ARH et une formalisation dans un arrêté précisant le nombre de lits identifiés et la mobilisation de ressources, les établissements s'engagent à recruter du personnel, notamment des infirmières et des aides soignantes ayant reçu une formation spécifique en soins palliatifs. Elles pratiqueront des soins palliatifs et participeront avec l'équipe médicale à la mise en place de la démarche palliative au sein du service, en référence au guide de bonne pratique d'une démarche palliative en établissement, dont la circulaire de diffusion n° 257 a été publiée au Bulletin officiel le 9 juin 2004. Un renforcement des équipes mobiles de soins palliatifs est également programmé en 2005 pour les établissements publics. La dotation nationale de développement des réseaux assure le financement des nouveaux réseaux de soins palliatifs créés en 2005.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription** : Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 56230

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire** : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 25 janvier 2005, page 724

**Réponse publiée le** : 12 avril 2005, page 3916